



Separation - abandon domicile conjugal - risques

Par **SCHIAVONE**, le **24/03/2009** à **12:38**

Je vais quitter mon domicile conjugal, avec mon plus jeune fils. L'ainé, avec mon accord, reste avec mon mari. Pour l'instant, il s'agit d'une séparation pour faire le point. Seulement, parfois mon mari parle de divorce, parfois non.

Je voudrais donc savoir quoi faire, pour ne pas être en tort. Je vais, avant de partir, déposer une main courante, mais je ne voudrais entamer aucune procédure pour l'instant. Seulement, j'ai peur malgré tout que mon mari change d'avis.

Par **Marion2**, le **24/03/2009** à **12:40**

Bonjour,

Il est certain que si vous quittez le domicile conjugal sans l'accord du JAF, vous vous mettez dans votre tort (main-courante déposée ou non).

Cordialement

Par **SCHIAVONE**, le **24/03/2009** à **12:44**

Cela même s'il est d'accord ? Que nous n'envisageons pas de procédure de divorce pour l'instant ? Que je suis entièrement d'accord pour qu'il garde la maison tant qu'il le voudra ?

Par **Marion2**, le **24/03/2009** à **12:56**

Je vous confirme que si vous quittez le domicile conjugal sans l'accord du JAF, vous êtes dans votre tort.

Faites une demande auprès du JAF.

Par **SCHIAVONE**, le **24/03/2009** à **13:10**

est ce que je peux faire cette demande moi meme sans passer par un avocat ?

Par **je suis bete**, le **28/08/2012** à **05:49**

sans avocat breton..?